

COMPARATIF DES SOCIETES A RESPONSABILITE ILLIMITEE

		SNC Société en Nom Collectif	SCS Société en Commandite Simple	SCRI Soc. Coop. à Resp. Illimitée
1	Associés	Minimum 2 associés.	Minimum 1 associé commandité. Minimum 1 associé commanditaire.	Minimum 3 associés. Au-delà, nombre variable par la suite.
2	Acte constitutif	Acte authentique ou acte sous seing privé.		
3	Plan financier	Pas de règle particulière.		
4	Capital minimum	Pas de capital minimum.	Pas de capital minimum.	Pas de capital minimum. Les statuts déterminent le montant de la part fixe du capital social.
5	Libération du capital	Pas de règle particulière.		
6	Apports en numéraire	Pas de règle particulière.		
7	Apports en nature	Pas de règle particulière		
8	Durée	Durée illimitée mais limitation statutaire possible (dans ce cas, l'AG peut décider de proroger moyennant modification des statuts).		
9	Responsabilité des associés	Responsabilité solidaire pour tous les engagements de la société, même si un seul d'entre eux a signé (pour autant qu'il l'ait fait sous la raison sociale).	<ul style="list-style-type: none"> • Associés commandités : solidairement responsables entre eux. • Associés commanditaires : responsables à concurrence des fonds qu'ils se sont engagés à apporter. Mais : s'ils posent un acte de gestion, ils deviennent solidairement tenus ! 	Responsabilité illimitée et solidaire

		SNC	SCS	SCRI
10	Actions ou parts	Parts sociales nominatives.		
11	Cession de titres	Cessibilité moyennant l'accord des autres associés. Respect des formes du droit civil (voir article 1690 du code civil).		Cessibilité libre à des associés (suivant conditions statutaires éventuelles) ou à certaines personnes ou catégories de personnes désignées par les statuts. <u>N.B.</u> : parts représentant apports en nature ne peuvent être cédées que 10 jours après dépôt des 2èmes comptes annuels suivant leur création. Tenue du registre des parts.
12	Augmentation de capital	Par décision de l'A.G. aux conditions requises pour modifier les statuts.		
13	Gestion / Administration	Un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés dans les statuts ou nommés par l'A.G.	Un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés dans les statuts ou nommés par l'A.G. <u>Rappel</u> : les associés commanditaires ne peuvent poser aucun acte de gestion. Ils ne peuvent donc être gérants.	Un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, désignés dans les statuts ou nommés par l'A.G.
14	Responsabilité des Gérants / Administrateurs	Droit commun du mandat. Fautes commises dans leur gestion.	Droit commun du mandat. Fautes commises dans leur gestion.	Droit commun du mandat. Fautes commises dans leur administration.
15	Contrôle	Chaque associé dispose d'un pouvoir d'investigation et de contrôle.	Chaque associé dispose d'un pouvoir d'investigation et de contrôle.	Chaque associé dispose d'un pouvoir d'investigation et de contrôle. Ces pouvoirs peuvent être délégués à un ou plusieurs associés sur décision de l'A.G. (dans ce cas, ils ne peuvent exercer aucune autre fonction ni accepter aucun autre mandat dans la société).
16	Dissolution	Citons notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Expiration de la durée statutaire (sauf prorogation). • Décision de l'A.G. • Dissolution judiciaire pour justes motifs. 		